



RECOMMANDATION DU ZMWG POUR ÉTABLIR LES SEUILS DES DÉCHETS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11

Octobre 2018

1. Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention, les déchets de mercure se divisent en trois catégories : (1) **les déchets de mercure ou de composés du mercure**, comme le mercure excédentaire provenant de la mise hors service ou de la reconversion d'usines de chlore-alcali ou le calomel généré dans les opérations d'extraction minière ; (2) **les déchets contenant du mercure ou des composés de mercure**, comme certains produits à la fin de leur vie utile ; et (3) **les déchets contaminés au mercure ou aux composés du mercure**, comme les déchets des procédés industriels et les sols contaminés provenant de sites décontaminés.

2. À la COP 1, un groupe d'experts ouvert a été créé pour identifier les déchets qui entraient dans chacune de ces catégories, faire des recommandations sur les priorités à accorder pour fixer les seuils des déchets identifiés et définir les critères possibles pour fixer les seuils des déchets prioritaires.

3. Le résultat des délibérations de ce groupe d'experts se reflète dans le document 2/6. Le document est un peu difficile à suivre à cause des détails techniques, mais le résultat principal est un tableau approximatif des déchets de chaque catégorie, qui doit encore être peaufiné, et un "consensus naissant" qui veut que la catégorie 3 ait priorité absolue pour développer les seuils (paragraphe 15). Il y a eu un désaccord significatif entre les experts sur la nécessité de fixer des seuils pour les deux premières catégories de déchets parce qu'ils seraient alors éliminés de la portée de la Convention et certains croient que tous les déchets de ces deux catégories doivent être traités par la Convention (paragraphe 18, 21).

4. En conséquence, **le ZMWG recommande de centrer le travail à s'efforcer d'achever l'identification des déchets de la catégorie 3 et par la suite d'identifier les priorités et les approches possibles pour fixer les seuils de la catégorie 3.**

5. Étant donnée les faibles ressources disponibles, nous recommandons de ne pas en consacrer à discuter sur les catégories 1 et 2, surtout parce que les pays en voie de développement doivent faire face à des problèmes beaucoup plus graves et urgents concernant les déchets de mercure.